



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

ÉDITO



# Le Pavé dans la Pub

PRINTEMPS 2015

## PLUS DE COLLECTIF, MOINS DE HIÉRARCHIE

Étrange paradoxe. Alors que la plupart d'entre nous ont choisi ce métier par passion, les liens de subordination n'ont jamais été aussi forts. Créatifs, commerciaux, administratifs, planneurs, webmasters... Vous pouvez être le plus compétent, pourtant gare à vous si vous ne vous entendez pas avec votre chef. Ou si, tout simplement, il ne vous a pas choisis. Votre quotidien risque alors de devenir une suite de frustrations et de brimades en tous genres: horaires, qualité du travail, manque de motivation... tous les prétextes seront bons! Jusqu'à ce que l'on vous « propose » un entretien pour un licenciement ou une rupture conventionnelle!

### UN CONTREPOUVOIR

Heureusement, il existe un contre-pouvoir. Ce contre-pouvoir s'appelle le syndicat et avec lui toutes les instances représentatives du personnel: délégués du personnel, comité d'entreprise, comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail. Notre mission: porter les revendications collectives, négocier des accords d'entreprise, faire appliquer le droit du travail. Et vous défendre contre la toute-puissance des hiérarchies. Au fait, vous adhérez quand ?

ACTUS

### LA CFDT RÉUNIT 3 000 JEUNES LE 1<sup>ER</sup> MAI.

Rassemblés à Vincennes le 1<sup>er</sup> Mai, ils étaient près de 3 000 salariés et adhérents, âgés de 18 à 35 ans. Comme points communs: leur jeunesse bien sûr, mais aussi leur désir de s'impliquer dans la vie sociale et de partager une journée à la fois solidaire et festive. Premier du genre, le Working Time Festival organisé par la CFDT a été non seulement l'occasion de fêter le travail mais aussi d'échanger sur l'emploi, les solidarités et l'Europe, les trois grands thèmes de la journée.



LA QUESTION

### CPF, C'EST QUOI ?

La CFDT a signé, le 11 février, un nouvel accord sur la formation professionnelle.

Cet accord est à décliner dans vos entreprises et à personnaliser en fonction de vos priorités. Ce n'est que le début puisque de nouvelles négociations vont s'ouvrir sur les contrats de génération... avec l'objectif, pour la CFDT, de donner de vrais droits aux nombreux stagiaires de notre branche. Grande nouveauté du nouvel accord: la mise en place du Compte Personnel de Formation depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Avec lui, vous devenez vraiment acteur de votre formation puisque vous décidez de celle-ci et pouvez la suivre en dehors de votre temps de travail. **Le dispositif étant inédit, vous avez la possibilité d'avoir recours à un conseil en évolution professionnelle, proposé par l'Afdas.** Un spécialiste connaissant bien nos métiers répondra au mieux à vos interrogations, vous guidera vers des formations que vous pouvez réaliser dans le cadre de vos projets professionnels, ainsi que les bons dispositifs à activer. Grâce à l'action des représentants des organisations syndicales et notamment ceux de la CFDT, la Branche de la Publicité se dote ainsi d'une vraie dynamique sur l'emploi et la formation de manière à aller vers une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans la Pub. Enfin!

Afdas: [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

VERBATIM

### PASCAL, CRÉA CHEZ MCCANN:

#### « LA POINTEUSE, C'EST L'AVENIR... »

« Remarques désobligeantes du manager, voire des collègues, quand on quitte son poste de travail avant 19h, charrettes régulières, travail le samedi, parfois le dimanche, RTT non prises... Chez nous, comme dans la plupart des agences de pub et de com, les 35 heures, c'est une chimère !

Nos représentants du personnel ont alerté l'Inspection du Travail qui a demandé de réintroduire la pointeuse. C'est un système numérique. Je commence ma journée en me connectant depuis mon ordinateur ou mon smartphone si je suis à l'extérieur de l'agence, je me déconnecte à l'heure du déjeuner. Et le soir, en partant. Toutes mes heures supplémentaires sont ainsi comptées. Vestige du siècle passé, pourrait-on penser? Pas du tout, bien au contraire, c'est l'avenir selon moi, car la pointeuse permet de récupérer ou de se faire payer les heures sup! D'ailleurs, depuis qu'elle est là, nos managers sont ravis quand on quitte le bureau à 18h! Le compteur des heures sup ne se déclenche pas!

Contactez la CFDT:  
tél.: +33(0)1 56 41 54 00  
email: [f3c@f3c.cfdt.fr](mailto:f3c@f3c.cfdt.fr)



F3C-CFDT.FR

LA CFDT  
EST PRÉSENTE  
NOTAMMENT  
CHEZ:

ALTAVIA – PHILIPMORIS – JCDECAUX – PAGES JAUNES – PUBLICIS – SAATCHI – CLEAR  
CHANNEL – EXTERION – BETC – HAVAS LIFE – FCB PARIS – DIFFUSION PLUS – RDSL



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

WORK IN PROGRESS

## QUATRE DOSSIERS SUR LE « FEU »

Depuis la dernière réunion paritaire de la Branche Publicité, la CFDT sait désormais sur quoi elle va travailler jusqu'à la fin de l'année. Les partenaires sociaux ont mis à l'agenda social quatre axes de travail.

Le plus important pour nous, et qui doit être réglé d'ici la fin de l'année, est la mise en place d'une **complémentaire Santé** pour notre Branche. Les discussions avec le patronat vont donc s'engager sur le panier de soins et sur le montant de la cotisation.

Deuxième gros dossier d'ici à l'été: **le temps de travail** et en particulier la question du forfait jours.

À la rentrée, sera abordée la **question des salaires**. Leur augmentation, qui sait, vous permettra peut-être de repartir en vacances! Enfin, l'année se terminera en beauté, avec **le Pacte de Responsabilité**. L'occasion pour la CFDT de demander une vraie rémunération pour les stagiaires, de défendre l'emploi des jeunes et des moins jeunes, et surtout d'avoir des objectifs chiffrés en termes d'emploi. Une année bien remplie, mais quand on aime, on ne compte pas!

VRAI / FAUX

# FORFAIT JOURS

**LE FORFAIT JOURS EST UNE MODALITÉ DE DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL EN JOURNÉES OU DEMI-JOURNÉES TRAVAILLÉES, SANS RÉFÉRENCE HORAIRE, PRÉVU PAR LES ARTICLES L3121-43 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL. SIGNIFIE-T-IL LA FIN DES 35 H? UN QUIZ POUR LE SAVOIR...**

**Il peut s'appliquer à tous les cadres car ils sont autonomes par définition?**

**FAUX** - Le forfait jours concerne uniquement les cadres qui disposent d'une large autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps, autrement dit qui sont **maîtres de leur agenda**. Dans les agences de pub, ce devrait être uniquement les cadres dirigeants.

**En forfait jours, vous pouvez travailler jusqu'à 13h par jour et 45h par semaine?**

**VRAI** - Le forfait jours peut vous faire travailler bien au-delà des 35 heures, sans que cela donne lieu au paiement d'heures supplémentaires ou à des repos compensateurs. Les seules limites sont **11 heures consécutives de repos quotidien** et 35 heures de repos continu toutes les semaines (soit 11 heures + 24 heures). Attention, cette amplitude horaire ne doit pas être la norme! Elle est seulement acceptable en période de rush.

**Un accord verbal et un avenant dans votre contrat de travail suffisent?**

**FAUX** - La validité du forfait jours suppose non seulement l'existence d'une **convention de forfait signée par le salarié** mais aussi **un accord collectif d'entreprise**. Cette convention apporte des garanties au salarié concernant son amplitude et sa charge de travail qui doivent être raisonnables. Elle assure également une bonne répartition du travail dans le temps et donc la protection de la sécurité et de la santé du salarié. L'application d'un forfait annuel en jours sans conclusion d'une convention écrite peut être qualifiée de **travail dissimulé**.

**Au forfait jours, je peux me faire payer des heures sup?**

**VRAI** - En théorie, c'est faux. Cependant, depuis un arrêt remarqué du 29 juin 2011, la Cour de cassation considère que toute convention de forfait jours doit se fonder sur un accord collectif de branche ou d'entreprise prévoyant des durées maximales de travail, des repos journaliers et hebdomadaires ainsi qu'un suivi régulier et précis de l'activité du salarié. Sinon, le forfait jours peut être déclaré sans effet et **le salarié peut bénéficier d'un rappel d'heures supplémentaires**.

**Même au forfait jours, le salarié est soumis à l'horaire collectif?**

**FAUX** - Vous êtes autonome; seuls votre charge de travail et votre agenda guident vos horaires de travail. Vous pouvez arriver plus tard ou partir plus tôt sans que cela prête à discussion de la part de votre supérieur, ni même de vos collègues.

**Vous pouvez négocier les conditions de votre forfait jours?**

**VRAI** - Le salarié ayant conclu une convention de forfait en jours doit être **reçu chaque année en entretien par l'employeur**, quelle que soit la taille de l'entreprise. Cet entretien est distinct de l'entretien d'évaluation. Il permet d'examiner les points suivants: la charge de travail, l'organisation du travail dans l'entreprise, l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle, la rémunération. C'est le moment où

vous devez alerter votre employeur si votre charge de travail est importante. N'hésitez pas à vous faire aider par vos élus CFDT pour préparer cet entretien au mieux.

**Le forfait jours est une pratique courante en Europe?**

**FAUX** - En 2011, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a déclaré la législation française relative aux forfaits en jours **contraire à la Charte sociale européenne**. Dans le même temps, de plus en plus de cadres portent leur forfait jours devant la justice. Et les juges ont tendance à leur donner gain de cause avec, à la clé, **de conséquents dommages et intérêts**.



## BULLETIN D'ADHÉSION

VOS DROITS EN TANT D'ADHÉRENT(E)

- › Une défense personnalisée
- › Un crédit d'impôts
- › Une caisse de solidarité
- › Un droit d'expression
- › Une formation syndicale
- › Une information régulière
- › Une question, un problème? Appelez notre service de réponse à la carte.

**BULLETIN À RENVOYER:**  
CFDT - Fédération Communication Conseil Culture  
47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19  
tél.: +33(0)1 56 41 54 00 - email: f3c@f3c.cfdt.fr

### COORDONNÉES DU FUTUR ADHÉRENT(E)

Madame  Monsieur  
Nom: .....  
Prénom: .....  
Date de naissance: .....  
Adresse personnelle: .....  
Code postal: ..... Ville: .....  
Téléphone (personnel): .....  
Portable: .....  
Email (personnel): .....

### INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Établissement: .....  
Nom de l'entreprise: .....  
Lieu de travail: .....  
Code APE/NAF: .....  
Activité ou convention collective: .....  
Adresse: .....  
Code postal: ..... Ville: .....  
Téléphone (professionnel): .....  
Email (professionnel): .....  
Métier / Fonction: .....  
 Employé  
 Technicien / Agent de maîtrise  
 Cadre